



MAIRIE DE VENTEROL  
24 rue du Bout du Monde  
26110 Venterol

04.75.27.91.11  
[mairie-venterol@orange.fr](mailto:mairie-venterol@orange.fr)

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026</b></p>
--

Date de convocation : le 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

La séance du conseil s'est ouverte sous la présidence du Maire sortant, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Stéphanie FIGUEIRO (excusée, pouvoir à Rémy Viarsac).

Il remet aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il désigne un secrétaire de séance : Nicolas JANNOT.

**1/ DELIBERATION 2026-01 : ELECTION DU MAIRE**

*- Rapporteur : Mireille BOTTERO*

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Mireille BOTTERO, prend la présidence de l'assemblée. Celle-ci rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Elle lance un appel à candidature. M. Alexandre PENIGAUT se porte candidat.

Après l'appel à candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M. Alexandre PENIGAUT a obtenu 14 (quatorze) votes.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Alexandre PENIGAUT est proclamée Maire de Venterol.

### *DISCOURS DU MAIRE ELU*

Mesdames et Messieurs,  
Vous, chers collègues,  
Vous, chers concitoyens,

Je veux vous remercier.

Remercier d'abord les Venterolaises et les Venterolais qui se sont déplacés pour voter. Remercier aussi celles et ceux qui nous ont témoigné leur confiance, et même celles et ceux qui ont choisi de s'exprimer autrement. Dans une élection comme la nôtre, et dans une commune comme la nôtre, chaque geste compte.

Cette campagne a été particulière. Une seule liste, donc pas d'opposition, au sens habituel, c'est-à-dire une opposition franche et directe. C'est peut-être une preuve supplémentaire que pour vous, chers élus, la facilité n'a pas mené votre campagne. Ne comptez pas sur elle pour nous guider dans les six ans à venir.

Le 02 mars se tenait notre réunion publique. Les Venterolais se sont déplacés nombreux. Pour nous entendre, bien sûr ; pour nous attendre, surtout.

Oui, nous sommes attendus.

Attendus sur notre engagement.

Attendus sur notre capacité à faire.

Attendus sur notre considération et notre manière d'être élus.

Voilà quelques minutes, Mireille a fait le boulot : elle nous a installés.

Depuis lors, il ne s'agit plus de candidature, mais de responsabilité.

Je veux ici saluer l'ensemble du conseil municipal.

Une équipe renouvelée, équilibrée, composée d'élus d'horizons différents et de parcours variés. La moitié découvre à présent l'engagement municipal. Je vous l'ai déjà dit, et c'est là le moment parfait pour vous le répéter : vous êtes à votre place.

Nous l'avons tous perçu ces six dernières années : Venterol ne se prête pas aux bruits, aux postures ou aux parades. Nous avons besoin de continuité, de sérieux, et d'attention portée au concret : nos administrés, nos services, nos routes, notre cadre de vie, et surtout le lien entre nous.

Je ne prétends nullement que nous savons tout, que nous saurons irréfutables en tout. Je tiens seulement à affirmer que nous nous engageons à être présents, investis, et à avancer avec bon sens dans le bon sens.

Je souhaite que notre manière de fonctionner soit claire : de la simplicité et de l'écoute, de la considération et du travail – ensemble, sans arrière-pensée. Cette feuille de route n'a rien de bien spectaculaire, mais quelque chose de solide, de fiable. Suivons-la, et le reste suivra.

Merci d'accepter de faire ce chemin avec moi.

Je veux enfin dire un mot à celles et ceux qui ne se retrouvent pas forcément dans cette équipe. Vous avez toute votre place dans la vie de la commune. Quand j'ai pris mes fonctions en 2021, la porte de la mairie était ouverte 3 jours sur 5. Un an plus tard, elle était ouverte du lundi au vendredi, et un accès direct à mon téléphone était possible depuis le standard pour me joindre à tout moment. Où je veux en venir ? Je veux juste rappeler que j'ai laissé les portes de la mairie grandes ouvertes à tout le monde. Et elles le resteront.

Parce qu'être conseiller municipal, adjoint, Maire, ce n'est pas représenter une partie du village, sa famille, ses voisins ou ses copains. C'est être au service de tous, au service de chacun.

Et pour finir, mes chers collègues, je voudrais que nous gardions à l'esprit cette phrase de Georges Clémenceau. Je cite : « *Il faut savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire ; quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire.* »

On tient sans doute là notre mantra pour ce mandat : Sachons-le. Disons-le. Faisons-le.

Allons-y !

Je vous remercie.

## **2/ DELIBERATION 2026-02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire.

En application des délibérations antérieures, la commune de Venterol disposait jusqu'à présent de 4 adjoints. Le Maire propose de poursuivre cette disposition.

*Voté à l'unanimité*

## **3/ DELIBERATION 2026-03 : ELECTION DES ADJOINTS**

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT.

Il est proposé la liste suivante :

- 1er adjoint : Jean-Claude GRAS
- 2e adjoint : Martine TOURRE
- 3e adjoint : Denis GALLAND
- 4e adjoint : Chantal MARCEL-BONTOUX

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

La liste Jean-Claude GRAS, Martine TOURRE, Denis GALLAND, Chantal MARCEL-BONTOUX a obtenu 14 votes.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, Mesdames et Messieurs Jean-Claude GRAS, Martine TOURRE, Denis GALLAND et Chantal MARCEL-BONTOUX sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés.

#### **4/ PRESENTATION : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Comme stipulé par l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Il a remis aux élus une copie de la charte et demande à ce que chaque conseiller lise un des quatorze articles.

#### **5/ DELIBERATION 2026-04 : DELEGATIONS DE COMPETENCES AU MAIRE**

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions. Il est donc proposé au Maire de pouvoir :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'État, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Régler toutes dépenses de fonctionnement dans la limite de 40 000 € , toutes dépenses liées à la liquidation des emprunts dans la limite de 20 000 € et toutes dépenses d'investissement dans la limite de 10 000 € (sommes HT) ;
- Permettre au Maire de signer tout avenant à un marché public n'excédant pas 20 000 € ;
- Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 € par opération et uniquement pour des opérations d'investissement, l'attribution de subventions, notamment auprès de l'État (DETR, DSIL, etc.), du Département, de la Région, de l'Agence de l'eau, de l'Union européenne et de tout autre organisme public ou privé susceptible d'apporter un financement ; signer tout document afférent à ces demandes et en assurer le suivi, y compris solliciter le versement des acomptes et des soldes ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par ces mêmes articles, dans la limite des conditions fixées par le conseil municipal et après autorisation préalable de celui-ci, et signer tout document afférent à ces décisions.
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, après autorisation préalable du conseil municipal, et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Voté à l'unanimité*

**6/ DELIBERATION 2026-05 : COMMISSIONS MUNICIPALES**

*- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT*

En conformité avec l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal a procédé à la création des commissions municipales chargées d'examiner les affaires relevant de leur domaine de compétence et de préparer les travaux du Conseil.

Les commissions suivantes ont été constituées, avec la désignation de leurs membres :

<b>URBANISME - AMENAGEMENT - CIMETIERE</b>	<b>ALEXANDRE PENIGAUT</b>
	JEAN-CLAUDE GRAS
	DENIS GALLAND
	PATRICK BLANCHET
	ELISABETH SAILLANT
<b>TRAVAUX - RESEAUX (1<sup>ER</sup> ADJOINT)</b>	<b>JEAN-CLAUDE GRAS</b>
	PATRICK BLANCHET
	REMY VIARSAC
<b>ENERGIE (SDED)</b>	OLIVIER EMERIAU
	ELISABETH SAILLANT
<b>CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT (2<sup>E</sup> ADJOINT)</b>	<b>MARTINE TOURRE</b>
	OCEANE BELL-LLOCH
	OLIVIER EMERIAU
	PATRICK BLANCHET
<b>CEREMONIE</b>	MIREILLE BOTTERO
<b>BUDGET - FINANCES - PERSPECTIVES (3<sup>E</sup> ADJOINT)</b>	<b>DENIS GALLAND</b>
	LES ADJOINTS
	NICOLAS JANNOT
<b>RH</b>	ELISABETH SAILLANT

<b>AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITE - SANTE - BAT. COMMUNAUX (4<sup>E</sup> ADJOINT)</b>  <b>BOX MEDICALE</b>	<b>CHANTAL MARCEL-BONTOUX</b>
	MARTINE TOURRE
	PATRICK BLANCHET
	STEPHANIE FIGUEIRO
	NICOLAS JANNOT

<b>ECOLE - ENFANCE - JEUNESSE</b> (CONSEILLER DELEGUE)	<b>REMY VIARSAC</b>
	MIREILLE BOTTERO
	OLIVIER EMERIAU
	MARTINE TOURRE
	STEPHANIE FIGUEIRO
	OCEANE BELL-LLOCH
	CHANTAL MARCEL-BONTOUX

<b>CULTURE - PATRIMOINE</b> (CONSEILLER DELEGUE)	<b>VALERIE DIJON</b>
	NICOLAS JANNOT
	CHANTAL MARCEL-BONTOUX
	MARTINE TOURRE

<b>VIE LOCALE - AGRICULTURE</b> (CONSEILLER DELEGUE)	<b>PATRICK BLANCHET</b>
	OCEANE BELL-LLOCH
	DENIS GALLAND
	ELISABETH SAILLANT
	OLIVIER EMERIAU

<b>MARCHES PUBLICS</b>	MAIRE	<i>Suppléants :</i>
	JEAN-CLAUDE GRAS	PATRICK BLANCHET
	DENIS GALLAD	NICOLAS JANNOT
	OLIVIER EMERIAU	REMY VIARSAC

*Voté à l'unanimité*

**7/ PRESENTATION : DELEGATION AUX ADJOINTS**

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle que les délégations aux adjoints ne font pas l'objet d'un vote en conseil municipal, mais d'une décision qu'il prend lui-même par arrêté municipal. Cela relève, en effet, du pouvoir discrétionnaire du Maire mais, dans un souci de transparence, il souhaite en informer tous les conseillers.

- 1<sup>er</sup> adjoint : Travaux, Réseaux, Energie
- 2<sup>e</sup> adjoint : Cadre de vie, Environnement, Cérémonie
- 3<sup>e</sup> adjoint : Budget, Finances, Perspectives, RH
- 4<sup>e</sup> adjoint : Affaires sociales, Solidarité, Santé, Gestion des bâtiments communaux

#### **8/ DELIBERATION 2026-06 : FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES**

*- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT*

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est seul chargé de l'administration communale. Il peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du Conseil municipal.

Il précise que chaque conseiller municipal bénéficiant d'une délégation dispose d'une délégation propre, formalisée par arrêté municipal, et qu'un adjoint ne peut en aucun cas subdéléguer les compétences qui lui ont été confiées.

Il est rappelé que le nombre de conseillers municipaux pouvant recevoir délégation ne peut excéder celui des adjoints au Maire, fixé en l'espèce à trois.

Le Maire propose en conséquence de fixer à trois le nombre de conseillers délégués et d'en désigner les membres comme suit :

- Rémy VIARSAC (École, Enfance, Jeunesse)
- Valérie DIJON (Culture, Patrimoine)
- Patrick BLANCHET (Vie locale, Agriculture)

*Voté à l'unanimité*

## **9/ DELIBERATION 2026-07 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

*- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT*

Le Conseil municipal examine les conditions de fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que la commune compte environ 650 habitants et que, pour les communes ayant entre 500 et 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux maximal applicable aux adjoints est, quant à lui, fixé à 11,77 % de ce même indice, et à 6 % pour les conseillers délégués.

Il est également précisé que l'attribution des indemnités doit s'inscrire dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant au montant maximal susceptible d'être alloué au Maire et aux adjoints/conseillers en exercice.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide de fixer les indemnités de fonction aux taux suivants : 44,3 % (1 820,96 € brut) de l'indice brut terminal pour le Maire, et, dans un souci de traitement égalitaire, 6 % (246,63 € brut) pour les adjoints et les conseillers délégués.

Ces indemnités prennent effet à compter de l'installation du conseil municipal. Elles évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

*Voté à l'unanimité*

## **10/ DELIBERATION 2026-08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES DES GROUPEMENTS**

*- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT*

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des différents organismes et instances dans lesquels la commune est amenée à siéger.

Ont été désignés :

**– Parc Naturel Régional des Baronnies provençales (PNRBP) :**

Titulaire : Nicolas JANNOT

Suppléante : Océane BELL-LLOCH

**– Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

Titulaire : Denis GALLAND

Suppléante : Valérie DIJON

**– Pôle Sanitaire et Médico-Social (PSMS) :**

Titulaire : Nicolas JANNOT

Suppléante : Chantal MARCEL-BONTOUX

**– Référent Ambroisie :**

Patrick BLANCHET

**– Correspondant Défense :**

Alexandre PENIGAUT

**– Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) :**

Titulaire : Alexandre PENIGAUT

Suppléant : Denis GALLAND

**– Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

Le Conseil municipal procède à l'établissement d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette liste, qui doit comporter 24 noms, comprend l'ensemble des membres du Conseil municipal ainsi que les contribuables suivants, proposés afin d'assurer une représentation équilibrée des différents quartiers de la commune :

Jean-Yves ARNAUD, Guy BASSEMENT, Dominique BOURRET, Marc DUPLAN, Raymond FAGE, Yves GRAS, Laurent LE SAUX, Jacques ROUIT, Bernard VULIN.

Les personnes pressenties seront préalablement sollicitées afin de recueillir leur accord. La liste ainsi constituée sera transmise à l'administration fiscale, qui procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission.

*Voté à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50

**Prochaine réunion du Conseil municipal : le 31 mars 2026**